

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Généralités

Les présentes conditions générales de vente sont donc conclues entre la SRL Cyril COUCLET (ci-après, le Vendeur) et toute personne physique non commerçante (ci-après, l'Acheteur) souhaitant effectuer un achat des marchandises et services offerts à la vente (ci-après, les Produits).

Article 2 – Applicabilité et opposabilité

Les présentes conditions générales explicitent les obligations du Vendeur et de l'Acheteur (ci-après, les Parties) et s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales.

Les Parties conviennent que celles-ci règlent exclusivement leur relation.

L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande.

Elles sont accessibles sur le Site (onglet « conditions générales de vente ») et priment sur toute autre version ou tout autre document.

Article 3 – Contenu

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des Parties dans le cadre de la vente en ligne des Produits proposés par le Vendeur à l'Acheteur sur le Site.

Article 4 – Modification

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente.

Elles seront immédiatement applicables.

Article 5 – Information précontractuelle

L'Acheteur reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion de son contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions générales.

Article 6 – Prix

Les prix sont indiqués en euros (€) et incluent la TVA applicable au jour de la commande, s'il y a lieu.

Tout changement du taux applicable de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des Produits mis en vente.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix, à tout moment, mais appliquera les prix en vigueur indiqués au moment de la commande, sous réserve des stocks disponibles à cette date.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions, notamment environnementales, devaient être créées ou modifiées, à la hausse comme à la baisse, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente des Produits.

Article 7 – Offre

Les offres de prix ont une durée de validité de 30 jours calendrier.

Au-delà, le Vendeur se réserve le droit d'adapter le prix en fonction de la loi du marché.

Article 8 – Modalités de paiement

Toute commande ne sera validée qu'après le paiement d'un acompte de 30%.

Un deuxième acompte de 40% sera payable au commencement des travaux.

Le solde, soit 30%, sera exigible à la fin des travaux.

Le respect de ces conditions est nécessaire afin d'assurer le début des travaux sans retard et le déroulement de ces derniers sans discontinuité.

Sauf stipulation contraire, toute facture est payable dans les 8 jours de la réception.

Article 9 – Réclamation et sanction

Toute réclamation relative à la facture doit être notifiée au Vendeur au plus tard dans les 15 jours de sa réception à défaut de quoi elle ne sera pas prise en compte.

A défaut pour l'une des parties de respecter ses obligations, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts d'un montant égal à 10% ainsi qu'une indemnité forfaitaire correspondant à 10% de la somme en principal, intérêts et frais avec un montant minimum de 75,00€.

Article 10 – Livraison

Les Produits sont livrés à l'Acheteur au domicile, au siège social ou au siège d'exploitation du Vendeur.

En conséquence, l'Acheteur supporte le transport et les risques afférents aux produits dès leur prise de possession et, à défaut, dès que ceux-ci sont mis à sa disposition.

Au cas où l'Acheteur désignerait un autre lieu de livraison, l'enlèvement et, le cas échéant, l'entreposage des produits s'effectuera à ses risques et à ses frais.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif.

Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à la résiliation par l'Acheteur du contrat de vente.

Article 11 – Réserve de propriété

Les Produits livrés restent la propriété de Vendeur jusqu'au complet paiement du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles.

A défaut de paiement du prix à l'échéance, le Vendeur a le droit de reprendre les produits aux frais de l'Acheteur ou de suspendre l'exécution des travaux en cours jusqu'à complet paiement.

Article 12- Garantie

Conformément aux articles 1649 bis à 1649 *octies* du Code civil, l'Acheteur bénéficie de la garantie légale pour défaut de conformité qui existerait lors de la délivrance du bien et qui se manifesterait durant un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Le défaut est toutefois réputé inexistant si au moment de la conclusion du contrat, l'Acheteur connaissait ce défaut ou ne pouvait raisonnablement l'ignorer.

Le défaut de conformité invoqué doit être signifié par courrier recommandé adressé au plus tard dans les deux mois à dater du jour où l'Acheteur a ou aurait dû avoir connaissance du défaut de conformité.

Au-delà d'un délai de deux ans, la responsabilité du Vendeur est limitée à la garantie des vices cachés de droit commun, telle que prévue par les articles 1641 à 1649 du Code civil.

Le délai de dénonciation du vice invoqué est également de deux mois à dater de la découverte du vice.

La garantie ne couvre pas les dommages dus à un montage effectué par un tiers et contraire aux règles de l'art, un mauvais usage ou entretien inadéquat des biens par l'Acheteur.

Article 13 – Résiliation et inexécution contractuelle du Vendeur

En cas de résiliation unilatérale de la vente par l'Acheteur, celui-ci est redevable au Vendeur, à titre d'indemnité de dédit, d'une somme égale à 10 % de la valeur HTVA du prix de vente.

Cette indemnité sera portée à 50% dans l'hypothèse où le Produit commandé n'est pas standard (hors stock, sur mesure ou spécifique) et que la commande n'aurait pas été annulée dans un délai minimum de 6 semaines avant date de livraison.

Chaque Partie aura le droit, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, de mettre fin de plein droit à la convention dans l'éventualité où l'autre partie resterait en défaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

Sauf cas de force majeure et sans préjudice de l'alinéa précédent, dans l'éventualité où le Vendeur resterait en défaut d'exécuter toute obligation de la convention après réception d'une mise en demeure à laquelle il n'a pas donné suite pendant 15 jours, le Vendeur sera redevable à l'Acheteur d'une indemnité égale à 10% du montant de la valeur hors TVA de la commande.

Article 14- Supplément & Facturation complémentaire

Toute intervention supplémentaire sera facturable en régie selon le tarif horaire applicable au jour de la passation de la commande.

Au 1^{er} janvier 2021, le tarif horaire pratiqué est de 42,00€ HTVA outre les frais de déplacement.

Les interventions en urgence sont facturées à 150% le samedi et à 200% le dimanche.

Les fournitures supplémentaires dont l'objet d'une facturation distincte.

Article 15 – Force majeure

La survenance de tout évènement, tels que notamment, toutes interruptions de production, de transport ou de livraison, grèves, lock-out, embargo, guerres, attentats terroristes ou conséquences d'attentats, insuffisance de matières premières, épidémies, intempéries et plus généralement, tout évènement de nature similaire affectant les Parties ou leurs fournisseurs et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives.

La Partie qui invoque un tel évènement notifiera à l'autre partie dans les plus brefs délais la preuve de sa survenance.

L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'évènement, étant entendu qu'aucune Partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre Partie.

Les Parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés.

Si la force majeure dure plus de 60 jours, les Parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat de vente.

A défaut d'accord, chaque partie aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie.

Article 16 – Protection de la vie privée

Le traitement par le Vendeur des données personnelles reçues par l'Acheteur a pour finalités, l'exécution de la présente convention, l'administration de la clientèle, la promotion des Produits du Vendeur.

À tout moment, l'Acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification gratuit des données personnelles le concernant conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Le responsable du traitement des données est l'administrateur délégué du Vendeur (chemineespoeleriescouclet@gmail.com).

Article 17 – Litige et droit applicable

Les présentes conclusions générales de vente sont rédigées en français.

Dans l'hypothèse où elles seraient traduites, seul le texte français fait foi en cas de litige.

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit belge.

En cas de litige, l'Acheteur s'adresse en priorité au Vendeur pour tenter de dégager une solution amiable.

A défaut de règlement amiable, seules les juridictions de l'arrondissement de LIEGE sont compétentes.